

NOTE IMPORTANTE

Une nouvelle codification des actes dentaires est instaurée de façon obligatoire depuis le 1^{er} novembre 2014.

Sur près de 650 actes, avalisés par la Haute Autorité de Santé, **modernes, fiables, utiles et efficaces**, plus de la moitié n'est pas prise en charge par la sécurité sociale et ne sera donc pas remboursée par la plupart des mutuelles.

Implants, bridges et prothèses sur implants, retraitements endodontiques, traitements des gencives, greffes osseuses, couronnes pour les enfants, couronnes provisoires.... **non remboursés.**

De plus, cette classification impose des règles de codage imprécises; il faut donc s'attendre dans les semaines et les mois à venir à quelques perturbations sur le remboursement des soins....

Le remboursement des couronnes dentaires et des appareils reste le même depuis 1989,
les résines composites, les inlays/onlays (dentisterie adhésive moderne) ne sont pas mieux remboursés que les amalgames dentaires (plombages),
les appareils et bridges sur implants jusque là remboursés une misère ne le sont plus,
les soins réalisés en vitesse avec des techniques et des matériels d'un autre temps sont remboursés pareils que ceux réalisés avec attention et minutie selon les dernières données de la science.

Les soins courants, détartrage, obturation des caries, traitement des racines et extractions dentaires ont un tarif OBLIGATOIRE du tiers ou du quart de celui des autres pays européens.... les honoraires des couronnes, des bridges et des appareils, à tarif LIBRE, sont les mêmes que partout en Europe mais on dit que nous sommes trop chers!

Vos cotisations sociales augmentent, celles des complémentaires (bientôt obligatoires) aussi mais les remboursements des soins dentaires restent les mêmes depuis 25 ans....

Votre chirurgien-dentiste est conventionné et a l'obligation de se soumettre à ce système même s'il le désapprouve.

Merci de votre compréhension.